

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ RELATIF AUX
TRAVAUX DE CRÉATION
D'UNE PISTE D'ACCÈS
PROVISOIRE ROUTE DES
TATTES - ROUTE DES
DOMBRES - ROUTE DE
MONTAUBAN À SAINT
CERGUES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P23 de son annexe ;

D_2023_0033

Une procédure adaptée a été engagée le 02 septembre 2022 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la création d'une piste d'accès provisoire Route des Tattes - Route des Dombres - Route de Montauban à Saint Cergues.

Les travaux ne font pas l'objet d'une dévolution en lots.

La date limite de réception des offres était le vendredi 30 septembre 2021 à 23H00.

2 plis sont parvenus dans les délais.

Vu l'analyse des offres réalisée par le pôle Maîtrise d'œuvre de la direction de l'Eau et l'Assainissement d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Le Président décide :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché à la société SOGEA Rhône Alpes pour un montant de 159 370,00 €HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget de l'eau, antenne ED, ainsi qu'à l'article 2315 du budget de l'assainissement, antenne RU.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 30/01/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.